

ITOP INC	Les règles générales dans le domaine de l'incendie	Mise à jour :
Annexe 9	Le positionnement des engins	Juillet 2021

LE POSITIONNEMENT DES ENGINS

Le positionnement des engins sur les lieux de l'incendie doit tenir compte de plusieurs objectifs :

- la sécurité : les engins doivent être à l'abri des risques générés par l'intervention (expansion du sinistre, chute de matériaux, fumées ...)
A ce titre, le stationnement des engins avec vitres fermées et ventilation coupée doit être privilégié.
- l'accessibilité : en tenant compte des limitations de charge de la voirie en particulier sur dalle
- la préservation de la capacité d'accès pour les moyens dont l'arrivée sera postérieure en particulier les moyens aériens
- la bonne gestion des ressources hydrauliques
- la rapidité de mise en œuvre des actions en lien avec la MGO (sauvetages et mises en sécurité notamment)

Les priorités en terme de positionnement des engins doivent tenir compte notamment :

- des risques liés au sinistre
- de l'évolution potentielle du sinistre
- du temps d'acheminement des moyens
- de la disponibilité des points d'eau
- de la capacité des engins-pompe
- de la performance des matériels disponibles
- des ressources humaines

Cependant la doctrine générale suivante devra être mise en œuvre à priori :

- **Le premier engin pompe se rend à l'adresse indiquée sur l'ordre de départ.** Son positionnement doit prendre en compte immédiatement l'arrivée éventuelle d'un moyen aérien
- **Les engins pompe en renfort doivent prendre contact** durant le transit sur le « talk group OPS » avec le **COS**, pour déterminer leurs emplacements (point d'eau, autres façades, ...)
- **Le moyen élévateur aérien** est un engin particulier dont la mission ne pourra être réalisée que si le **positionnement est approprié**. Pour cela le chef d'agrès **doit prendre contact avec le COS** sur le « talk group OPS » pour préciser l'emplacement de ce moyen surtout s'il est différent de celui de l'adresse indiquée sur l'ordre de départ

Certains plans ETARE prévoient un pré-positionnement des moyens ou la prédétermination de leurs accès pour des raisons opérationnelles ou d'accessibilité.